



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250523-D_2025_27-AU



DECISION N° KD/RK/2025/27
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ETANG CITE THIERS AVEC L'ASSOCIATION « PECHE EVASION »

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de l'association de pêche « PECHE EVASION », représentée par son Président, Monsieur Kévin RASPILAIR, d'occuper l'étang de Thiers,

VU le projet de convention reprise en objet établi entre la Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI – Maire et Monsieur Kévin RASPILAIR – Président de l'Association « PECHE EVASION »

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'occupation de l'étang Cité Thiers entre la Commune d'Escautpont et l'association « PECHE EVASION ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention avec Monsieur Kévin RASPILAIR, Président de l'Association « PECHE EVASION ».

Article 3 : La convention jointe à la présente décision fixe l'intégralité des obligations des parties :

- La Commune d'ESCAUTPONT – représentée par Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI – Maire.
- L'Association « PECHE EVASION » - représentée par Monsieur Kévin RASPILAIR.

Article 4 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250523-D_2025_27-AU

S²LOW

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 23 mai 2025

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI.

